

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FAUGERES

-----

#### SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025 et le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GONTIER Philippe, Maire.

-----  
Présent(e)s : GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, DESCHANEL Michèle, GLOTH Gunther

Représenté(e)s : BREMOND Jeannine (pouvoir à PASCAL Jean), DARLIX Justine (pouvoir à GONTIER Philippe), JEANMOUGIN Denis (pouvoir à DI VUOLO Michel)

Absente excusée : STAES Clothilde

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----

**Objet : FONCIER – BORNAGES ET ACTES NOTARIES OU ADMINISTRATIFS – N°2025-09-001**

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans un parcours de clarification des propriétés communales, qu'elles relèvent du domaine public ou du domaine privé communal. Tel est le cas en particulier pour la mise à jour des chemins ruraux, parfois récupérés par des riverains ou parfois « disparus » naturellement.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de ces procédures, rappelle que pour se faire, le représentant municipal doit être clairement mandaté par le Conseil municipal en charge des propriétés communales. Plusieurs procédures localisées sont ainsi en cours, notamment au :

- Hameau de la Charrière,
- Hameau du Puech,
- Hameau de Bavancel,
- Hameau de Chavêches.

Il propose de mandater le Maire pour désigner les professionnels (géomètres agréés, notaires, rédacteurs juridiques) dans la limite de la délégation accordée par le Conseil municipal en date du 26 octobre 2023 et du 11 avril 2024, en matière de marchés publics. Il propose également de désigner le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires dans ces procédures et notamment :

- Les procès-verbaux de bornage ainsi que de reconnaissance de limite,
- Les documents d'arpentage et de division,
- Les procès-verbaux de délimitation,
- Les états descriptifs de division en volumes, le cas échéant,
- Les arrêtés de servitude publique,
- Les actes notariés.

Il propose également de procéder par actes administratifs lorsque les conditions s'y prêtent. Il appartient donc au Conseil municipal de préciser le rôle respectif des élus communaux dans le cadre de cette dernière procédure.

Le Maire est appelé à agir en tant qu'officier ministériel. Le représentant de la commune en ce cas sera le 1<sup>er</sup> Adjoint, le 2<sup>ème</sup> Adjoint si le 1<sup>er</sup> est empêché (et ainsi de suite au niveau des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions. Pour la durée restante du mandat, Philippe GONTIER, Maire, agira dans ces diverses circonstances et sera l'officier ministériel dans le cas de la conclusion d'un acte administratif. Jean PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, représentera la commune.

\*\*\*\*\*

**Objet : AUTORISATION SIGNATURE PV BORNAGE / REGULARISATION FONCIERE – LE PUECH – N°2025-09-002**

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans un parcours de clarification des propriétés communales, qu'elles relèvent du domaine public ou du domaine privé communal. Tel est le cas en particulier pour la mise à jour des chemins ruraux, parfois récupérés par des riverains ou parfois « disparus » naturellement.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'accorder au Maire une délégation spécifique, en déclinaison de la délibération de portée générale prise au cours de la même séance. Il y a lieu d'autoriser la signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites suite à des opérations de bornage contradictoire à la demande d'un riverain (propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 51).

Par ailleurs, afin de permettre la conclusion d'une vente immobilière en cours, le 1<sup>er</sup> Adjoint propose que la régularisation foncière qui s'impose, par restitution du chemin rural concerné, se fasse par prélèvement pour moitié sur la propriété de Mme BLACHERE Marie-Louise et pour moitié sur la propriété de M. BOUCARD Jean-Claude, tel que cela figure au plan de bornage et de reconnaissance de limites. La commune récupérerait ainsi la jouissance de sa propriété. Il est proposé que les frais afférents soient supportés par Mme BLACHERE en raison du bénéfice de privatisation qui avait été exercé à tort. A défaut d'entente sur ce point, le conseil municipal accepte d'assumer les frais techniques, pour laquelle la valeur foncière – s'agissant d'une restitution – est évaluée à l'euro symbolique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

\*\*\*\*\*

---

**Objet : EXONERATION TEMPORAIRE TFB ENTREPRISE SINISTREE – N°2025-09-003**

Le Maire fait un rappel de l'évènement qui a abouti au sinistre d'une entreprise, le domaine de Chavèches, et à des prises d'arrêtés municipaux de fermeture administrative du site et à l'interdiction de circuler sur la calade de l'Azuel, inscrite au répertoire des voies communales.

La nature du sinistre est un incendie qui a rendu inexploitable le bâtiment principal de ce domaine hôtelier. Le constat est celui de la disparition de chambres et du caractère rendu inopérant de la réception, de l'espace restauration / bar ainsi que du local d'administration.

Il invite le Conseil municipal à se positionner sur une éventuelle exonération de fiscalité part communale. En l'occurrence, il s'agit de la taxe sur le foncier bâti pour lequel l'exonération porterait sur l'exercice 2025 ; le projet du chef d'entreprise étant de rouvrir au printemps 2026, après travaux de reconstruction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition tout en

précisant que cette exonération est totalement liée au sinistre de l'entreprise et à la décision du maire d'une fermeture administrative jusqu'à la reconstruction.

\*\*\*\*\*

**Objet : avenant COMPLEMENTAIRE SANTE MNT - PERSONNEL – N° 2025-09-004**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Faugères du 15 octobre 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Considérant l'intérêt pour la commune de Faugères d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Maire rappelle que la commune de Faugères adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. Cette convention de participation a pris effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, motivée par une sinistralité croissante.

Ainsi, le taux applicable aux agents de la commune de Faugères adhérant à cette convention de participation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 sera fixé comme suit :

**Formule 2 (TBI + NBI + RI) : Collectivités de moins de 11 agents : 1,54% TTC.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, sans réserve.

\*\*\*\*\*

**Objet : BUDGET SUBVENTION – ATTRIBUTION ACCA – N° 2025-09-005**

Le Maire rappelle le vote des subventions aux associations lors de la réunion du 24 avril 2025. Il indique que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) semble avoir été oubliée, alors qu'elle contribue par son organisation à l'ordre public communal, évitant ainsi des incidents, ainsi qu'à l'entretien de l'environnement par une action sur les sentiers pédestres.

Pour ces motifs à minima, le maire considère qu'il doit y avoir réciprocité de la part de la commune sur ces objectifs communs et propose d'allouer une subvention de 100 € pour l'année 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION -TOITURE EGLISE - N° 2025-09-006**

Le Maire indique le problème constaté sur la toiture de l'église : des tuiles sont tombées sur la RD250, au cours de l'été 2025, près de véhicules en circulation. Appelé en urgence, une entreprise de travaux publics a dressé un constat alarmant de la situation. Celui-ci se résume en :

- Pose incomplète de la couverture,
- Glissement de tuiles en file,
- Insuffisance de structure sous couverture,
- Etanchéité compromise,
- Fléchissement de charpente révélant une structure fragilisée,
- Risque de fuites généralisées qui entraîne un bâchage de toute la toiture.

Face à cette situation, le Maire considère qu'on ne peut plus se contenter de réparation partielle par le service municipal de travaux. Il propose d'engager une opération de fonds en lien avec le Service Départemental d'Architecture (SDA) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en ce qui concerne ce monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Dans un premier temps, il indique avoir sollicité une aide d'urgence pour assurer le bâchage de la toiture. Il propose au Conseil municipal de confirmer cette demande d'aide d'urgence sur la base du devis de l'entreprise DEFFREIX qui s'élève à environ 5 300 € HT au taux le plus favorable qui devrait s'élever à 20 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : AVIS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM - N° 2025-09-007**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint fait état du travail mené depuis plusieurs mois consistant en la préparation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous la directive du Maire. En effet, par courrier recommandé en date du 22 septembre 2022, le Préfet de l'Ardèche a notifié au maire de Faugères l'obligation de rédiger un PCS, en application de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et des Articles L 731-3 à L 731-5 et R 731-5 à R 731-8 du code de la sécurité intérieure.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente de manière détaillée le PCS en l'état de réflexion du Maire et de lui-même, secondés par le secrétariat de mairie et le concours d'un citoyen compétent, ancien pompier, à amender, à compléter et à corriger de manière très concrète. S'ensuit un travail

pratique avec projection des documents concernés.

Après ce travail concret, il informe que l'adoption de ce PCS et de son document lié, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population sera effectué par arrêté du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Le Maire souhaite, malgré tout, recueillir l'avis du Conseil municipal sur ce document important en termes de prévention et de traitement d'événements climatiques lors de leur déroulement. Après en avoir débattu, en intégrant les amendements pratiques proposés par les Conseillers municipaux au cours de la même séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces documents.

\*\*\*\*\*

**Objet : REGULARISATION FONCIERE - SIGNATURE PV BORNAGE / CESSION TIERS - LA CHARRIERE – N°2025-09-008**

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans un parcours de clarification des propriétés communales, que celles-ci relèvent soit du domaine public soit du domaine privé communal. Tel est le cas en particulier pour la mise à jour des chemins ruraux, parfois récupérés par des riverains ou parfois « disparus » naturellement, mais aussi d'anciens chemins à seule fin de desserte d'immeubles.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'accorder au Maire une délégation spécifique, en déclinaison de la délibération de portée générale prise au cours de la même séance. Au-delà de l'autorisation de signature d'un procès-verbal de bornage, prise de manière distincte, il y a lieu de permettre la cession d'un chemin de desserte du bâtiment de l'ancienne mairie, déclassée et revendue en 1974. Or, lors de cette cession, son chemin a été oubliée. Concrètement, il n'est plus affecté à l'usage du public, l'acquéreur étant propriétaire de fait de l'ensemble de l'ancien ténement municipal, comprenant les parcelles cadastrées AB 175 et 176, d'une part, et ayant acheté un lot de parcelles mitoyennes, cadastrées AB 172, 173 et 174, d'autre part. Au final, il a clôturé son ensemble immobilier, y compris le chemin intégré dans cet ensemble et desservant sa seule maison.

Après une intervention de géomètre-expert, les limites de l'emprise de cet ancien chemin ont été identifiées. Le maire propose de régulariser la situation, non prise en compte en 1974, en cédant pour l'euro symbolique ledit chemin au propriétaire des parcelles AB 175 et 176.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance conformément aux dispositions légales en vigueur.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réflexion risque incendie :**

Après avoir mis à l'étude et à amendement de détail le « Plan communal de sauvegarde » et après avoir rappelé le déroulement de l'incendie du Domaine de Chavêches le 5 août dernier, le maire invite le conseil municipal à réfléchir sur le risque incendie dans l'espace communal

et demande aux conseillers de formuler des propositions pour anticiper ce risque. Ceux-ci se retrouvent assez démunis pour imaginer cette anticipation, relevant que le développement des friches s'accélère au fur et à mesure de la déprise agricole. Par ailleurs, le développement forestier se fait en plusieurs sites sans gestion maîtrisée (peuplement naturel) ; cela n'est pas réservé qu'au territoire le plus propice au nord de la commune.

Il est fait état d'interpellations de citoyens qui indiquent ne plus avoir potentiellement des capacités d'engagement physique au cours de la décennie à venir, et, par conséquence, le rapprochement des broussailles au regard des habitations. Il est également indiqué que tous les propriétaires concernés ne pratiquent pas systématiquement le débroussaillage : pourtant cela concerne tous les propriétaires de parcelles construites, y compris si nécessaire sur les parcelles de propriétaires voisins.

Une idée émerge, malgré les difficultés de mise en œuvre, celle d'un groupement employeur ou une association de même type pour recruter une personne assurant le débroussaillage pour le compte des propriétaires. Il y a lieu d'intégrer dès le départ qu'il n'est pas possible d'assurer un financement public sur des propriétés privées. La commune peut assurer un rôle de médiation pour la mise en place d'une telle initiative, mais sans engagement financier ni rôle employeur.

Le maire propose d'inviter à une réunion publique pour :

- Présenter la démarche aboutissant à l'élaboration d'un « plan communal de sauvegarde » et au référencement de personnes relais par quartier ;
- Assurer la sensibilisation du public et diffuser le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Proposer des journées de sensibilisation et de formation, avec le concours de professionnels et d'associations volontaires (dès lors que la commune disposera d'une salle adéquate).

### **Toiture église :**

Le maire indique la situation, telle qu'elle se présente au jour du conseil, concernant la toiture de l'église. Suite à une chute de tuiles sur la route départementale et le diagnostic qui a suivi, il y a lieu de prévoir une intervention de fond, la commune ne pouvant se contenter de gérer les incidents par de simples actions d'entretien.

Le constat, dressé par l'entreprise Deffreix, indique : *« ce type de tuile doit être posé d'une certaine façon [qui n'a pas été respecté initialement], elle est incomplète. Les tuiles ont, durant ces dernières années, été remontées et collées, ce qui a pour conséquence un glissement de plusieurs tuiles à la fois. Les tuiles en égout sont bien posées en liteaux mais les tuiles de couvert ne sont pas fixées sur un support... Les rangées de tuiles sont appuyées uniquement sur la première en égout qui est scellée ; si la première lâche, toute la rangée peut suivre. Nous avons constaté aussi un fléchissement de la charpente qui doit correspondre à des bois abîmés par des infiltrations ou autres (insectes, champignons...). »*

Le bureau municipal a constitué un dossier, présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ARA), afin de solliciter des subventions pour des travaux provisoires d'une part et une solution plus permanente d'autre part. En retour, la DRAC a adressé à la mairie le message suivant : *« votre dossier pourra passer au vu de l'urgence en 2025. »* L'équipe municipale attend les suites qui seront effectivement données par la DRAC.

### **Bilan décennal SDE 07 :**

Le syndicat départemental « Territoire d'énergies de l'Ardèche » (ex-SDE 07) a communiqué, à l'occasion de ses 60 ans, un bilan de son action sur la commune de Faugères au cours de la dernière décennie 2014-2024.

Ainsi, 7 dossiers d'électrification rurale et 3 dossiers d'économies d'énergies ont été pris en compte. Pour le premier volet, la participation du SDE07 a été de 108 349,05 € sur un coût total de 149 112.46 €, soit un taux de 73 %, le reste étant à la charge de la commune ou des

pétitionnaires dans le cadre de raccordements longs liés à des autorisations d'urbanisme. Le second volet, celui des économies d'énergie, concerne exclusivement les investissements sur les bâtiments communaux. La participation du SDE07 s'est élevée à 20 679 € sur un coût total de 28 446 €, soit un taux d'aide de 54 %.

Au total, l'engagement du SDE07 se chiffre à 129 028.05 € sur un coût TTC de 187 558.46 €, soit une moyenne de 69 %.

### **Achat informatique :**

Le maire a informé que, suite à l'annonce de l'interruption de toute mise à jour du système d'exploitation Windows 10 en octobre prochain, et notamment sur le plan du suivi de la sécurité informatique des matériels municipaux, il y a lieu de pourvoir au remplacement du matériel utilisé par la secrétaire de mairie, lequel doit posséder une capacité supérieure de traitement et de stockage de données en raison de la comptabilité municipale.

Il informe qu'il a donc commandé un nouveau matériel au syndicat mixte Numérian pour un coût de 1 465 € dans le cadre de l'autorisation de recourir à des marchés directs, par délégation du conseil municipal, dans la limite de 5 000 €.

### **Règlement autorisations exceptionnelles d'absence :**

Avant de saisir officiellement le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche (CDG07) quant à la mise en place d'un règlement d'autorisations exceptionnelles d'absences (ASA) pour le personnel communal, le maire invite les conseillers à donner leur avis sur les propositions qu'il compte déposer, pour avis officiel préalable à toute délibération, auprès du CDG07.

Ainsi ne sont concernées que ce que la réglementation appelle « *les autorisations spéciales d'absence discrétionnaire* » notamment pour événements familiaux, les autres cas étant réglementées soit dans le cadre des dispositions concernant la fonction publique soit dans le cadre du code du travail. Sont ainsi traités les événements suivants : mariage ou PACS, maladie grave ou décès/obsèques d'un proche, garde d'enfant malade, survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique chez un enfant, et motifs liés à une grossesse. Sont aussi concernés certains événements de la vie courante tels que concours et examens en rapport avec l'administration locale, déménagement...

Il est proposé que s'applique la durée prévue spécifiquement par la réglementation dans ces divers cas, que la notion de proche soit prise dans un sens élargi (parent, enfant d'un compagnon ou d'une compagne par exemple), et qu'un justificatif soit fourni au maire pour bénéficier d'une telle autorisation.

Concrètement, les agents municipaux ont été concernés ces derniers mois soit par le décès d'un proche soit par le mariage d'un enfant. Il s'avère que ces motifs d'absence, dès lors que la collectivité a délibéré en ce sens, sont sans incidence sur les congés annuels. Le maire a pris la liberté de leur accorder les jours correspondant mais il faut que le principe soit régularisé par une délibération en l'absence de décret ministériel sur cette thématique.

Le conseil émet un avis favorable, sans réserve.

### **Situation piscine intercommunale :**

Le maire donne lecture d'un arrêté préfectoral portant règlement d'office des budgets primitifs 2025 du syndicat mixte de l'Ardèche méridionale, après avis de la chambre régionale des comptes (CRC Rhône-Alpes) « *formulant des propositions pour la correction du budget primitif 2025 du syndicat* ».

Le constat est simple : les comptes administratifs 2024 font apparaître un déficit de l'ordre de 17 % de l'ensemble budgétaire, soit une somme d'environ 225 000 €, à laquelle il y a lieu de rajouter le recours, au titre des budgets 2025, à des recettes surestimées et des dépenses sous-estimées pour un déficit recalculé par la CRC de l'ordre de 166 000 € sur l'exercice.

Il s'ensuit des mesures de redressement qui impacteront les finances de la communauté de

communes du Pays Beaume-Drobie, venue au droit et en substitution des communes adhérentes. Concrètement, la préfecture a ordonné un budget rééquilibré avec une hausse de 5,04 € par habitant en 2025, suivie de hausse de 1,80 € par habitant entre 2026 et 2028 et une dernière hausse de 1,73 € par habitant en 2029, sous réserve que les comptes administratifs successifs ne se retrouvent pas en déficit au-delà de ces mesures de remise à niveau.

Il en résulte une participation complémentaire de près de 47 000 € pour la communauté de communes en 2025.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Philippe GONTIER

